

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

(code du travail de Nouvelle-Calédonie : article Lp 541-8
code de l'éducation - articles L613-3 et L613-4)

Informations générales et procédure en vigueur

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) c'est :

- un droit individuel inscrit dans les codes du Travail de Nouvelle-Calédonie et de l'Éducation
- un dispositif qui reconnaît que l'expérience permet d'acquérir des savoirs et des compétences,
- une autre voie d'accès au diplôme, au même titre que la formation,
- un moyen d'obtenir un diplôme de l'UNC quel que soit son lieu de résidence.

LA DEMARCHE VAE

Une seule condition est requise pour engager une démarche de VAE : avoir exercé une activité professionnelle (salarié, non salariée ou bénévole) en rapport avec les compétences et connaissances développées par le diplôme visé, pendant une durée cumulée d'au moins un an.

La VAE est accessible à tous les publics, sans condition d'âge, de nationalité, de niveau de formation, de statut, sans obligation d'informer son employeur et quel que soit son lieu de travail et de résidence :

- salariés et agents des secteurs privés et public : CDI, CDD, intérimaires, fonctionnaires, agents publics titulaires ou non,
- professions libérales, exploitant agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants,
- non salariés, demandeurs d'emploi indemnisés ou non,
- bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale.

IDENTIFICATION DU DIPLOME

La première étape de votre démarche de VAE consiste à identifier le diplôme le plus en rapport avec votre expérience et votre projet.

Pour ce faire vous pouvez vous rapprocher des points relais conseils qui peuvent vous aider à cibler le bon diplôme et le certificateur qui le délivre (contact via le site VAE.nc)

Consulter les sites France compétences, RCP-NC et contactez le Pôle Formation Continue et Alternance (FCA) pour officialiser votre démarche si votre diplôme est délivré par l'université.

La démarche VAE comprend 4 étapes :

- Étape 1 – Identification du diplôme
- Étape 2 – Etude recevabilité des demandes (Livret 1)
- Étape 3 – Dossier VAE (Livret 2)
- Étape 4 – Jury VAE

PHASE DE RECEVABILITE

LES DEMANDES DE RECEVABILITE NE SONT RECEPTIONNEES PAR LE POLE FCA QU'ENTRE LE 01 FEVRIER ET LE 31 MARS DE CHAQUE ANNEE

Entre le 01/02 et le 31/03

Les dossiers de recevabilité doivent être déposés complet au Pôle FCA.

Le personnel FCA qui réceptionne le dossier s'assure :

- Que la demande de recevabilité est dûment complétée
- Que l'ensemble des pièces justificatives sont annexées à la demande de recevabilité
- Que la durée minimale d'années professionnelles et/ou extra-professionnelles en lien avec le diplôme concerné par la demande est respectée
- Que le règlement des frais de dossier a été transmis aux services financiers de l'UNC

Entre le 01/02 et le 31/05

Une fois ces vérifications faites, le dossier est transmis au responsable pédagogique de la formation qui établit une analyse qualitative de l'expérience décrite et vérifie qu'elle correspond bien au diplôme visé en se basant sur le référentiel du diplôme.

Il ne s'agit pas d'évaluer mais de vérifier le choix du diplôme au regard du parcours. Cela afin de confirmer le choix du candidat ou de le réorienter sur un autre niveau, un autre diplôme ou une autre démarche.

La décision de recevabilité doit impérativement être retournée au Pôle FCA avant le 15 mai.

Le Pôle FCA notifie la décision au candidat avant le 31 mai

DOSSIER VAE

Contractualisation

Entre le 01/06 et le 31/06

Le pôle FCA se charge d'établir le contrat ou la convention VAE. Le candidat à la VAE dispose d'un délai de rétractation légal de 10 jours. A l'issue de ces 10 jours, et après vérification du versement des frais de dossier auprès des services financiers, le pôle FCA :

- Procède à l'inscription administrative du candidat
- Transmet le livret VAE
- Mets en relation le candidat et le RP pour un RDV individuel de 2h (point sur référentiel diplôme)
- Communique les dates d'ateliers collectifs prévus dans l'année

Ateliers collectifs et entretien individuel

1^{er} atelier collectif avec la conseillère

Entre le 01/07 et le 31/07

La conseillère du pôle FCA organise 2 ateliers, en juillet et deux mois avant la soutenance, avec l'ensemble des candidats à la VAE.

L'objectif du premier atelier est de répondre à l'ensemble des questions que les candidats sont susceptibles de se poser. Cela permet également au conseiller d'aborder le déroulement de la VAE, la méthodologie du dossier, de créer du lien entre les candidats, d'expliquer les attendus du jury (etc.) afin que le candidat ait tous les outils en main pour préparer son dossier qui servira de base pour la soutenance devant le jury.

Entretien individuel avec le/la responsable de la formation

L'entretien avec le responsable de la formation doit permettre au candidat de mieux comprendre le référentiel du diplôme et de l'aider à cibler les principales missions à développer.

Rédaction

Pendant la phase de rédaction, le candidat n'est pas accompagné par l'Université de la Nouvelle-Calédonie. Il peut néanmoins prendre l'attache d'un accompagnateur indépendant pour le guider dans cette phase.

2nd atelier collectif avec la conseillère

Un second atelier collectif est proposé par la conseillère en février (n+1) afin de préparer les candidats à la soutenance. Cet atelier doit permettre au candidat de mieux appréhender et de mieux comprendre les attendus et le déroulé de la soutenance et ainsi de préparer au mieux son passage devant le jury

Organisation du jury de VAE

Dépôt du dossier

Une fois que la rédaction du livret 2 est terminée, vous devez le transmettre en plusieurs exemplaires au pôle FCA en version papier ainsi qu'une version numérique, un mois avant votre audition.

Pour cela, vous devez prendre contact avec le pôle FCA pour organiser le dépôt de votre dossier finalisé.

Entretien avec le jury

Le jury est composé de professionnels et d'enseignants universitaires, son rôle est d'évaluer : l'adéquation entre l'ensemble de vos acquis et les exigences du diplôme visé votre présentation orale.

L'audition d'environ une heure comprend la présentation et les échanges avec le jury.

Suite à votre audition, le jury décide de l'étendue de la validation sur la base de votre dossier et de l'entretien. Trois options sont possibles : **validation totale, validation partielle, refus de validation.**

En cas de validation partielle, la réalisation des prescriptions préconisées par le jury vous permettra d'obtenir la validation totale du diplôme. Les prescriptions ne nécessitent pas nécessairement une reprise d'étude et peuvent donc être réalisées à distance. Le jury se prononce, dans le même temps, sur la nature des connaissances, aptitudes et compétences devant faire l'objet d'une évaluation complémentaire ainsi que les modalités de cette évaluation. La procédure VAE est dans ce cas prolongée d'une période de six mois.

Modalités administratives et financières

Le coût de la procédure VAE est fixé annuellement par l'Université. Ce montant inclut les droits d'inscription au diplôme pour une année universitaire, l'accompagnement (2 ateliers collectifs avec le pôle FCA, en début et fin de parcours et un RDV de 2h en début de parcours avec le responsable pédagogique du diplôme visé) et la soutenance devant le jury.

Les frais éventuels de formation en cas de validation partielle de la VAE, comme les droits d'inscription pour une année supplémentaire si nécessaire, sont à ajouter à ce montant le cas échéant.

La démarche VAE engagée fera l'objet :

- soit d'une convention de formation professionnelle avec votre employeur en cas de prise en charge
- soit l'objet d'un contrat individuel d'accompagnement à la VAE en cas de financement personnel.

CALENDRIER UNC_VAE

JANVIER	RENSEIGNEMENT DISPOSITIF VAE	
FÉVRIER		Dépôt du dossier de recevabilité
MARS		
AVRIL		Examen des demandes de recevabilité par le responsable de formation
MAI		
JUIN		
JUILLET		RDV RP + Entretien collectif n°1
AOÛT		
SEPTEMBRE		
OCTOBRE		
NOVEMBRE		
DÉCEMBRE		
JANVIER		
FÉVRIER		Entretien collectif n°2
MARS		Remise du mémoire/ Préparation à l'oral
AVRIL		JURY
MAI		<i>En cas de validation partielle : période complémentaire de 6 mois</i>
JUIN		
JUILLET		
AOÛT		
SEPTEMBRE		
OCTOBRE		SECOND JURY VAE
NOVEMBRE		
DÉCEMBRE		